

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 22 Septembre 2022 à 16h00

PV arrêté lors de la séance du Conseil Municipal
du 25/10/2022

Publié sur le site internet de la Commune et
mis à la disposition du public le 10 NOV 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **22 septembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS –M Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI (*à partir de la délibération n° 104 jusqu'à la délibération n° 114*)
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI
M. Serge JOVER (*à partir de la délibération n° 094 jusqu'à la délibération n° 103 et de la délibération n° 106 jusqu'à la délibération n° 119*)
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR (*à partir de la délibération n° 097 jusqu'à la délibération n° 103 et de la délibération n° 115 jusqu'à la délibération n° 119*)
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY
M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE (*pour les délibérations n° 094 à 103 et pour les délibérations n° 115 à la 119*)
M. Serge JOVER, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG (*pour les délibérations n° 104 et 105*)
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT (*pour les délibérations n° 094 à 096 et pour les délibérations n° 104 à 114*)
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR		
1	Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022 - Approbation	M. LE MAIRE
2	Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 - Approbation	
3	Relevé des décisions du Maire	
4	Désignation du correspondant incendie et secours - Information	
5	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
5.1	Plan communal de sobriété énergétique - Information	
6	ADMINISTRATION GENERALE	
6.1	Mise à jour des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire	MARIE BENASSAYAG
7	RESSOURCES HUMAINES	
7.1	Mise à jour du tableau des effectifs	THERESE DARTOIS
8	PROTECTION ANIMALE	
8.1	Convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants	ALBERT CALAMUSO
9	TRANQUILLITE PUBLIQUE	
9.1	Forfait Post Stationnement - Convention de reversement des recettes a la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Exercice 2022	
10	VALORISATION ENVIRONNEMENTALE	
10.1	Convention de mécénat – manifestation « Les balcons de la Méditerranée 2022 » - Remise des prix du concours de fleurissement	PHILIPPE DELEAN
11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
11.1	Convention de mise à disposition d'une portion de la parcelle AH52 appartenant à la commune pour installation et le raccordement d'un poste de transformation	MARCEL PIACENTINO
12	URBANISME	
12.1	Acquisition d'une parcelle pour la création d'un pôle Jeunesse	
12.2	Actualisation de la taxe d'aménagement au taux majoré	
13	INSTRUCTION PUBLIQUE ET FAMILLES	
13.1	Conventions entre la Commune de Mougins et la commune de Villeneuve Loubet, relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement	M. LE MAIRE
13.2	Tarifs 2021/2022 des dérogations scolaires hors commune	

14	PETITE ENFANCE	
14.1	Approbation et lancement d'une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une structure de Petite enfance	
14.2	Modification du règlement intérieur des structures de Petite Enfance et approbation des projets d'établissement	
15	FINANCES	
15.1	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - Crèche Familiale	
15.2	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - Halte-Garderie	
15.3	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - Multi-Accueil les Ferrayonnes	VALERIE PREMOLI
15.4	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - Multi-Accueil les Rives	
15.5	Convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	
15.6	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - Relais Petite Enfance	
15.7	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - ALSH extrascolaire	
15.8	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - ALSH périscolaire	
15.9	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service (Bonus territoire CTG) - ALSH adolescents	
15.10	Contrat d'objectifs : Association ESVL Football Club - Subvention 2022	JEAN-PAUL BULGARIDHES
15.11	Convention d'objectifs et de financement CAF - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG	
15.12	Affectation définitive du résultat 2021 - Budget Principal	MARIE BENASSAYAG
15.13	Décision modificative n°1 - Exercice 2022 - Budget Principal	
16	AFFAIRES JURIDIQUES	
16.1	Rapport présentant les actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'azur	M. LE MAIRE

Monsieur le Maire salue le public, les internautes qui suivent le conseil en direct ou en différé ainsi que les Chefs de Services présents.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Georges CACCIABUE, conseiller municipal villeneuvois entre 1971 et 1983 et entre 1987 et 1989 sur deux mandats (celui d'Antony FABRE et celui de Max CHAMINADAS) décédé à l'âge de 87 ans. Monsieur le Maire salue son fils, Eric, présent dans l'assemblée ce soir, qui a été également Conseiller Municipal au début du mandat de 2014.

Monsieur Georges CACIABBUE est né en 1937, fils d'immigrés italiens naturalisés français. Cette famille d'horticulteur s'est installée tout d'abord à Cagnes sur Mer puis à Villeneuve Loubet. Il a obtenu son certificat d'études, diplôme important pour l'époque et a fait son temps d'armée pour la France en faisant la Guerre d'Algérie, tout comme Monsieur Christian VIALLE. Il a travaillé pendant des années sur des terres dans le quartier des Maurettes. Puis il a entamé une carrière dans l'administration et l'immobilier. Père de deux enfants dont l'un d'entre eux est commerçant villeneuvois avec son épouse.

Monsieur le Maire précise que son nom sera apposé sur l'Avenue de la Colline prochainement au niveau des terrains que possédait la famille. Le nom du grand-père sera déposé, Jules CACCIABUE. Il rappelle que c'est une façon de rendre hommage à la mémoire des personnes qui ont fait partie intégrante de la commune en leur temps.

Monsieur le Maire rend, également, hommage à Monsieur Jean FALICON. Il remercie Monsieur Christian. VIALLE de l'avoir représenté à la cérémonie. Monsieur FALICON était Commandant des Pompiers de la caserne de Cagnes sur Mer située Place Sainte Luce dont il a été le fondateur. Cette caserne a été installée dans les années 80, sur le Boulevard Pierre Sauvaigo. Il est décédé cet été à l'âge de 85 ans. Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à sa famille.

Monsieur le Maire informe également du décès de Madame Aimée BOURGEON. Elle a été particulièrement active pendant la crise sanitaire notamment à la tête des couturières pour fabriquer environ 1500 masques en tissu.

Monsieur le Maire demande de ce fait une minute de silence.

Minute de silence.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Stéphane FINE de procéder à l'appel.

Monsieur Stéphane FINE procède à l'appel.

1 - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 Juin dernier au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2022.

2 - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/07/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 13 Juillet dernier au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juillet 2022.

3 – INFORMATION - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire.

4 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la loi « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours :

- participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeneuve Loubet n'est pas concernée car elle fait partie de l'Intercommunalité mais cela est vrai pour des communes de plus petite taille.

- concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, de même à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et enfin concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.
Albert CALAMUSO a été désigné correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait demandé une réunion de travail avec les services compétents sur le risque incendie durant cet été en vain. Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire qu'il s'agissait de directives gouvernementales et non de son ressort. Il indique qu'aucun incendie n'a été à déplorer mais qu'au terme de cette saison estivale, ce sont les risques inondations qui sont sous la surveillance des communes. Il informe que les concitoyens seront destinataires avec le magazine municipal d'Octobre, d'un fascicule sur tous les risques sur la commune et les actions à mener avant, pendant et après. Il rappelle l'application « Maires et Citoyens » qui permet d'obtenir toutes les informations de la commune. A ce jour, seulement 1200 inscrits pour environ 16 000 habitants.

Monsieur le Maire souhaite faire un aparté en précisant que pour la rentrée scolaire, ont été accueillis certains enfants Ukrainiens dans les écoles villeneuvoises. 157 personnes ont été recensées à ce jour de nationalité Ukrainienne sur la commune (30 enfants scolarisés dont 5 au collège). L'intégration se déroule positivement.

Monsieur le Maire informe que la guerre est toujours en cours et que l'impact sera effectif. Le Chef d'Etat Russe a réclamé la mobilisation partielle dans son pays, ce qui n'a jamais été fait depuis 1945.

Au niveau sanitaire, une amélioration sur le plan des contaminations a été remarquée même si des personnes attrapent toujours la COVID sans pour autant entraîner une hospitalisation.

Monsieur le Maire aborde le point 5.

5- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

5.1 - PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a annoncé cet été qu'il fallait faire preuve de sobriété énergétique, ce qui équivaut à un rationnement énergétique. Il rajoute qu'en 1974, l'appellation « chasse au gaspi » était utilisée.

La sobriété énergétique signifie que le consommateur va devoir subir des coupures d'électricité et que les collectivités, entreprises et particuliers devront faire un effort. Les particuliers ne pourront subir la coupure de gaz mais les entreprises ne pourront y échapper.

Monsieur le Maire précise que la guerre en Ukraine n'a rien à voir avec le manque de production électrique mais ne concerne que les tarifs.

Pour mémoire, il indique qu'en 1972, Monsieur Georges POMPIDOU nomme comme 1^{er} ministre Pierre MESMER (ancien légionnaire à BIR HAKEIM, ministre des armées du Général de Gaulle pendant 10 ans). En tant que 1^{er} ministre, il engage le gouvernement, avant même le choc pétrolier dans un programme d'électronucléaire pacifique au travers des centrales. Ce programme est présenté à l'opinion en Mars 1974, un mois avant le décès de Monsieur Georges POMPIDOU.

Ce programme a permis à la France, pendant près de 40 ans, d'être la première puissance énergétique au monde dans le domaine du nucléaire grâce à ses ingénieurs notamment. Il en est ressorti que la France a pu être indépendante énergétiquement, a obtenu le prix d'électricité le plus bas du monde et d'Europe et a pu être fournisseur pour d'autres pays Européens.

Il rajoute que durant l'été, des centrales thermiques à charbon ont été rouvertes, ce qui impose l'importation de charbon. Il rappelle que les éoliennes provoquent des dégâts sur l'environnement, sur la faune et la flore. Il

indique que le département a toujours refusé la pose d'éoliennes sur nos territoires. Il s'étonne que la géothermie reste un domaine totalement inconnu en France alors qu'elle est déjà utilisée en Allemagne et en Chine.

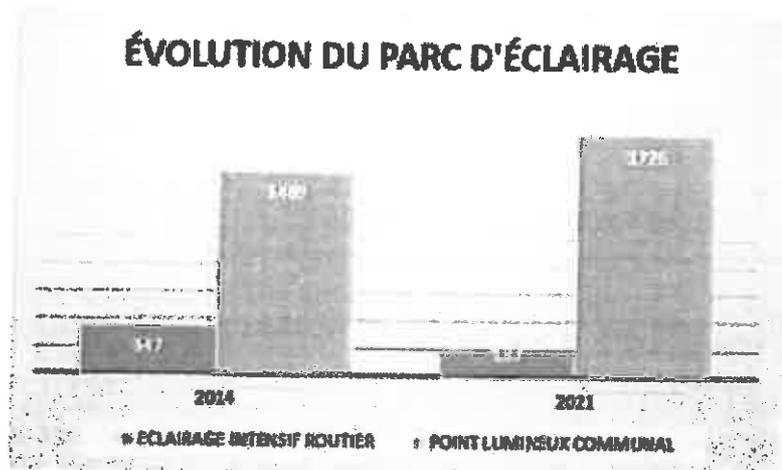
Monsieur le Maire rappelle que le coût de la facture énergétique s'élève à 765 467,08 euros par an.

Nos marchés publics nous permettent de garantir un approvisionnement de 100 % de biogaz français et 50 % d'électricité verte. La répartition des coûts se divise comme ci-dessous :



Monsieur le Maire salue Monsieur Jean-Paul ZATTARA, Directeur du CTM et son équipe pour leur implication en la matière.

Il rappelle que depuis 2014 plusieurs actions ont été menées. Un audit avait été établi sur l'éclairage public. Il avait été recensé 80% de points lumineux obsolètes. C'est pourquoi 160 points lumineux ont été rénovés en led répartis comme suit :



Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2016 et 2017, 671 lanternes type ballon fluo (lampes à vapeur de mercure) ont été remplacées par des équipements LED et 300 candélabres ont été modifiés pour un coût de 926 000 euros TTC. Ce qui a permis une réduction de la consommation et une économie de 62 %.

Entre mars 2021 et mars 2025, sur 1678 points lumineux, 1057 ont déjà été rénovés dont 621 dans le cadre du Marché de Performance Énergétique. La consommation sera réduite à hauteur de 36 % de la consommation actuelle, et l'investissement s'élèvera à 2 049 434,13 euros sur les 4 années.

Sur la commune, la puissance de l'éclairage est ajustée selon les besoins (réduction de l'intensité entre 23h et 5h). En 2026, la consommation énergétique sera réduite de plus de 63%. L'éclairage consomme désormais seulement 40W au lieu de 100W. Des travaux de mise aux normes dans les bâtiments communaux (services communaux et écoles) ont eu lieu ainsi que des travaux d'isolation.

En ce qui concerne les travaux réalisés sur l'eau, la commune a procédé à l'installation d'économiseurs d'eau en remplaçant les boutons poussoirs des douches. Le consommateur peut se déclarer auprès de son fournisseur d'eau pour être informé d'une potentielle facture inadaptée relevant d'une surconsommation d'eau (fuites). La commune a également mis en place la limitation de l'arrosage en créant des jardins secs.

La commune a procédé à l'achat de véhicules électriques à faible consommation. Ont également été installées par la CASA, 2 bornes de recharge à la Place de Gaulle, 2 bornes au niveau du parking du PCAE et 1 sur le parking de la Figlière.

Monsieur le Maire informe que la commune a mis en place, depuis 2015, dans les écoles, le programme Watty afin de sensibiliser les enfants dans leurs gestes quotidiens en collaboration avec le bureau d'étude Eco CO2.

La commune continuera à agir sur l'éclairage de mise en valeur en investissant dans un boîtier de programmation des horloges de mise en éclairage. Cette prestation s'élève à 6 636,70 euros et permettra une économie de 1 153,40 euros qui permettra d'amortir le dispositif en 6 ans.

Durée d'allumage	Consommation par nuit (Kw)	Coût par nuit (0.175€TTC/Kw)	Coût par an (0.175€TTC/Kw)	
4h (de 18h à 22h)	9,02 Kw	1,58€ TTC	576,7 € TTC	Avec dispositif
12h (de 18h à 6h)	27,06 Kw	4,74€ TTC	1 728,46€ TTC	Sans dispositif

Monsieur le Maire rajoute que la commune agira également sur l'éclairage festif. Il sera limité à deux sites à savoir le Vieux Village et le Bord de Mer (carrefour Boulevard des Italiens / Avenue de la Mer). Le montant total des dépenses pour les illuminations festives s'élèvera à 30 854 euros TTC contre 75 089,42 euros TTC, ce qui représente une économie de plus de 60% (cf. tableau ci-dessous).

Durée d'allumage	Consommation par nuit (Kw)	Coût par nuit (0.175€TTC/Kw)	Coût par an (0.175€TTC/Kw)
4h (de 18h à 22h)	9,02 Kw	1,58€ TTC	576,7 € TTC
12h (de 18h à 6h)	27,06 Kw	4,74€ TTC	1 728,46€ TTC

Monsieur le Maire indique que dans les bâtiments communaux, la prescription passera à 20°C au lieu de 24°C, ce qui représentera une réduction de 25% de la consommation. Il rappelle que tous les bâtiments sont équipés de capteurs de CO2.

Monsieur le Maire informe que les locaux ne seront pas occupés après 18h30 pour les établissements ne recevant pas de public. La fréquence de tonte et de débroussaillage des espaces verts de la commune sera espacée. Pour finir il indique qu'il faut encourager le télétravail.

En ce qui concerne les manifestations, la commune ne supprimera pas des événements mais mènera une réflexion pour baisser les besoins énergétiques sur quelques manifestations sollicitant un gros apport de puissance électrique

En ce qui concerne les consommations de gaz, des travaux de rénovation des chaudières des écoles Antony Fabre, des Maurettes et de l'Espace Culturel André Malraux auront lieu. Concernant l'eau potable, une baisse de la fréquence du lavage des véhicules aura lieu ainsi que la limitation de tous les arrosages entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrosage est obligatoire en ce qui concerne notamment les arbres car pour mémoire, sur l'Avenue des Plans faute d'arrosage et à cause de la sécheresse des arbres avaient dû être abattus.

Il rappelle que la société BIK'AIR a mis en place des vélos électriques pour les trajets domicile/lieu professionnel au profit des agents de la commune mais il se désolé de constater qu'à ce jour très peu d'agents l'utilisent.

Monsieur le Maire rappelle les labels et trophées obtenus par la commune depuis 2014.

- 2015 : Trophée d'argent pour la mise en place de 5 générateurs photovoltaïques, de la télérelève des compteurs d'eau et pour les achats de véhicules électriques ;
- 2016 : Trophée d'or pour les innovations technologiques, le passage en LED et la sensibilisation des enfants ;
- 2016 et 2017 : Prix énergies citoyennes : 2 diplômes ont été délivrés à la commune pour ses « initiatives et son engagement en faveur de la transition énergétique » ;
- 2022 : Territoire durable – Une cop d'avance : la commune a obtenu la reconnaissance « territoire engagé » au vu de l'ensemble de ses démarches portées en matière de développement durable

Il remercie les services pour leur implication et le travail effectué ; notamment Madame Elodie TRANNOY-MOIRAND pour son implication et son travail concernant le Marché de Performance Energétique ainsi que Monsieur Jean-Paul ZATTARA également pour le travail effectué par lui-même et ses équipes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre VINCENDET.

Monsieur Jean-Pierre VINCENDET confirme les propos de Monsieur le Maire notamment en matière de véhicules électriques. Il indique qu'une autre ressource existe telle que l'hydrogène. Il se désole de constater que les lobbyings des uns soient prioritaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre VINCENDET et informe qu'il s'agissait d'une information. Il modifie l'ordre de l'ordre du jour et donne la parole à Madame PREMOLI pour les points 14 et 15.

14- PETITE ENFANCE

14.1- (DEL 104) - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE STRUCTURE DE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI informe que le contrat aura pour objet le financement, la conception, la construction et l'exploitation par le délégataire d'une structure collective d'accueil de la petite enfance d'une capacité minimum de 45 places située 192 avenue Max Chaminadas à Villeneuve Loubet.

Les missions qui seront confiées au délégataire par le contrat de délégation de service public pourront notamment être les suivantes :

- Financement, conception et construction du futur bâtiment ;
- Fourniture et installation des équipements et des matériels nécessaires à l'exploitation du service ;
- Entretien, maintenance et renouvellement du bâtiment, de ses équipements et du matériel ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques de l'établissement ;
- Accueil de façon régulière et/ou occasionnelle des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
- Ouverture de la structure du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- Gestion du personnel dans son ensemble ;
- Accueil des familles (informations sur la crèche ; orientation) ;
- Conventionnement avec les prestataires de prestations familiales (CAF, autres...) ;
- Elaboration et suivi du projet d'établissement dans lequel doit figurer le projet social et éducatif ;
- Elaboration et application d'un règlement de fonctionnement de la crèche ;
- Mise en place d'outils de communication ;
- Facturation et encaissement des participations familiales ;
- Fourniture de repas adaptés ;
- Contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Gestion de la prestation hygiène et blanchisserie ;
- Fourniture des couches ;
- Entretien courant et nettoyage des locaux de la crèche ;
- Entretien des espaces verts et extérieurs.

- Le délégataire exploite le service d'accueil à ses risques et périls et se rémunère sur le produit des recettes tirées notamment de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, de la participation des familles et des subventions d'investissement versées par des tiers.
- Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du terrain communal dont le montant sera fixé au contrat.
- La durée du contrat est déterminée en considération de la durée nécessaire à l'amortissement économique de l'investissement financé par le délégataire. Elle est fixée à 15 ans au minimum.

Les missions seront les suivantes :

- Financement, conception et construction du futur bâtiment ;
- Fourniture et installation des équipements et des matériels nécessaires à l'exploitation du service ;
- Entretien, maintenance et renouvellement du bâtiment, de ses équipements et du matériel ;
- Accueil de façon régulière et/ou occasionnelle des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
- Ouverture de la structure du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- Gestion du personnel dans son ensemble ;
- Accueil des familles (informations sur la crèche ; orientation) ;
- Conventonnement avec les prestataires de prestations familiales (CAF, autres...) ;
- Elaboration et suivi du projet d'établissement dans lequel doit figurer le projet social et éducatif ;
- Facturation et encaissement des participations familiales ;
- Gestion de la prestation hygiène et blanchisserie ;
- Fourniture des couches ;
- Entretien courant et nettoyage des locaux de la crèche ;
- Entretien des espaces verts et extérieurs.

Le planning est le suivant :

- Octobre 2022 : Lancement de la consultation des entreprises
 - Juin – juillet 2023 : Délibération du conseil municipal approuvant le choix du titulaire de la convention de délégation de service public et autorisant le Maire à signer celle-ci.
 - Septembre 2025 : Ouverture de l'établissement multi-accueil
- Madame Valérie PREMOLI soumet au vote la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public avec investissement visant à l'attribution d'un contrat de concession portant construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de la petite enfance.
- **APPROUVE** les caractéristiques du futur contrat de concession telles qu'exposées dans le rapport de présentation joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public en question, de lui donner tous pouvoirs pour engager les négociations avec les candidats et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie PREMOLI et informe que ce travail a été de longue durée.

Madame Valérie PREMOLI rajoute que le décret de cet été, autorise l'embauche de personnel non qualifié pour travailler dans les structures d'accueil de la Petite Enfance à compter du 31/08/2022 en contrepartie d'heures de formation. Malgré cela, la commune souhaite continuer à recruter du personnel qualifié tant qu'elle le peut.

Monsieur le Maire explique que seulement 36h de formation semblent insuffisantes pour l'encadrement d'un enfant en crèche.

14.2- (DEL 105) - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE ET APPROBATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Elle rajoute que suite au départ à la retraite de plusieurs assistantes maternelles, le nombre d'agrément du Service d'Accueil Familial (SAF) a été modifié, passant de 21 à 10 places à partir du 1er septembre 2022. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a également validé le rattachement du SAF à l'établissement d'accueil collectif et familial des Ferrayonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rattachement du Service d'Accueil Familial à l'établissement d'accueil collectif et familial des Ferrayonnes ;
- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement et les projets d'établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements de fonctionnement et projets d'établissement.

15- FINANCES

Madame Valérie PRÉMOLI donne globalement les précisions suivantes pour les délibérations qui vont suivre, et qui auront un objet similaire : les avenants présentés ce soir indiquent le bonus territorial de la convention globale de la CAF. Il s'agit d'une aide supplémentaire à la prestation de service. Ce calcul est effectué sur des chiffres de 2019. La commune comptait à cette période 135 places de Petite Enfance. La CAF va donc verser à la commune 1 865,67 euros par place, soit 225 746 euros au total si les objectifs sont atteints.

Pour les centres de loisirs, les calculs sont différents : il s'agit d'un montant forfaitaire à l'heure (centre de loisirs extrascolaires : 133 715,49 heures ; centre de loisirs périscolaires : 66 561,26 heures et centre de loisirs ado : 38 866,62 heures).

Ces subventions de fonctionnement sont versées en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70% maximum du droit prévisionnel
- 1 solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

Les avenants sont conclus du 01/01/2022 au 31/12/2023 sauf celui concernant le Relais Petite Enfance, qui lui est conclu jusqu'au 31/12/2022.

Ces avenants ont été transmis par la CAF à la commune fin août 2022

15.1- (DEL 106) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) - CRECHE FAMILIALE

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.2- (DEL 107) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) - HALTE-GARDERIE

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.3- (DEL 108) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) - MULTI-ACCUEIL LES FERRAYONNES

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.4- (DEL 109) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) - MULTI-ACCUEIL LES RIVES

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.5- (DEL 110) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Pour le lieu d'Accueil Enfants Parents, il s'agit non pas d'un avenant mais d'une convention. Madame Valérie PREMOLI précise que ce lieu d'échange est entièrement gratuit et anonyme.

La base de la subvention est de 97,50 heures à un taux horaire de 23,44 euros soit une somme de 2 285 euros versée également en 3 fois.

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.6- (DEL 111) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) – RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.7- (DEL 112) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) – ALSH EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.8- (DEL 113) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) – ALSH PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.9- (DEL 114) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE (BONUS TERRITOIRE CTG) – ALSH ADOLESCENTS

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie PREMOLI mais également la CAF pour son accompagnement et son écoute particulièrement appréciables.

Il reprend l'ordre initial de l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Serge JOVER qui souhaite exposer quelques faits sur la réunion préfectorale à laquelle il était convié ce jour en fin d'après-midi sur le bruit généré par le trafic aérien.

Monsieur Serge JOVER indique qu'il a été proposé de faire une corrélation entre le bruit perçu et le vol des aéronefs, en sachant que 3,6 % des vols passent en dessous de 7 000 pieds au niveau du trait de côte.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Serge JOVER et donne la parole à Madame Marie BENASSAYAG pour le point 6.

6- ADMINISTRATION GENERALE

6.1 (DEL 094) – MISE A JOUR DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique qu'en 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et il convient d'opérer une mise à jour suite à une loi de février 2022. Cette mise à jour porte notamment sur les marchés publics et l'urbanisme, et devrait faciliter le travail des services dans un secteur où les délais sont parfois très longs. Elle soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la Délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les attributions telles que définies supra et dans les conditions rappelées dans la délibération pour la durée de son mandat en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG et donne la parole à Madame Thérèse DARTOIS pour le point 7.

7- RESSOURCES HUMAINES

7.1- (DEL 095) - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS donne lecture de la délibération et apporte des précisions :

Le conseil municipal doit adapter les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce cas précis, il est proposé d'ouvrir 1 poste à temps non-complet afin de pérenniser 1 agent contractuel et lui proposer une mise en stage.

Madame Thérèse DARTOIS soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **VOTE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire remercie Madame Thérèse DARTOIS et donne la parole à Monsieur Albert CALAMUSO pour les points 8 et 9.

8- PROTECTION ANIMALE

8.1- (DEL 096) - CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur Albert CALAMUSO donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Il indique que si la prolifération des chats est constante, au bout de 4 ans, une chatte pourra donner naissance à 20 736 chats. Ce qui n'arrive jamais en majeure partie. Sur d'autres communes, il est interdit de nourrir les chats tandis que sur Villeneuve Loubet, les nourrisseurs sont autorisés et permettent de cibler les chats et leurs lieux de vie.

La commune a décidé d'un partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » qui permet la prise en charge des stérilisations à hauteur de 50% pour la fondation et 50 % pour la commune.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

9- TRANQUILLITE PUBLIQUE

9.1- (DEL 097) - FORFAIT POST STATIONNEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - EXERCICE 2022 **Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO**

Monsieur Albert CALAMUSO donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Monsieur Albert CALAMUSO indique que sur la commune de Villeneuve Loubet il y a 3362 places gratuites dont 884 en zone bleue. L'été, les places de deux parkings sont payantes (1 euro/heure).

La convention présentée permet de fixer la part des recettes issues du Forfait Post Stationnement (FPS) reversée par la commune à la CASA pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Il soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2022, joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2022 avec les communes concernées et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Albert CALAMUSO indique qu'en ayant instauré la zone bleue sur l'Avenue Jean Marchand et l'Avenue de la Batterie, la commune a été prise pour cible négativement. Monsieur Michaël HEBERT, Directeur Général Adjoint a su faire preuve de pédagogie pour expliquer le positif dans cette démarche. Monsieur Albert CALAMUSO informe que depuis ce dispositif, il a eu des remerciements des riverains de pouvoir stationner grâce à ces zones bleues qui empêchent les voitures tampons.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Albert CALAMUSO et donne la parole à Monsieur Philippe DELEAN pour le point 10.

10- VALORISATION ENVIRONNEMENTALE

10.1- (DEL 098) - CONVENTION DE MECENAT - MANIFESTATION « LES BALCONS DE LA MEDITERRANEE 2022 » - REMISE DES PRIX DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2022 **Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN**

Monsieur Philippe DELEAN donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

L'entreprise Paysages Méditerranéens soutient le concours de fleurissement « Les Balcons la Méditerranée 2022 » en faisant don d'une cinquantaine de plantes destinées à récompenser les lauréats et les participants.

Monsieur Philippe DELEAN soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire salue l'initiative de l'entreprise Paysages Méditerranéens. Il rappelle que les plantes peuvent être récupérées à la fin de la saison par le biais d'un tirage au sort grâce à un ticket de tombola acheté auprès des commerçants villeneuvois. Il constate que la commune est souvent copiée mais se réjouit d'être précurseur d'idées innovantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour les points suivants.

11- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11.1- (DEL 099) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AH52 APPARTENANT A LA COMMUNE POUR INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Lors des intempéries qui ont frappé la commune le 23 novembre 2019, le poste de transformation de courant électrique, situé dans le sous-sol de la résidence les Rives du Loup, au 180 avenue des Ferrayonnes, a été inondé privant 137 foyers d'électricité pendant 44 heures.

Afin d'éviter tout risque de nouvelles coupures liées à l'inondation du sous-sol de la résidence par ruissellement, il a été demandé le déplacement du poste de transformation à l'entrée de la crèche des Ferrayonnes, sur la parcelle cadastrée AH52 propriété de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de mise à disposition au profit d'ENEDIS qui sera formalisée par un acte authentique donnant lieu à une indemnité unique et forfaitaire au bénéfice de la Commune d'un montant de 210 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'immeuble des Rives du Loup a été construit dans les années 70, dans le lit majeur du Loup. Le permis avait été délégué par le Préfet. Il n'y a pas de bassin de rétention dans ce quartier. Monsieur le Maire se désolé des constructions de l'époque qui ont été faites sans bassin de rétention d'eau. Tout le quartier des Ferrayonnes a été bâti sur un terrain sans tenir compte des potentielles inondations liées à la sortie éventuelle du Loup.

La commune doit investir 37 000 euros pour installer le transformateur dans un endroit plus adapté. Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier DELAET, DGA, de veiller à ce que le transformateur soit sur élevé afin d'éviter tous désagréments. Les travaux débiteront la semaine prochaine.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour le point suivant.

12- URBANISME

12.1- (DEL 100) - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN POLE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et soumet au vote. Il précise que le but de celle-ci est d'extraire du produit de la taxe d'aménagement les recettes qui devront être fléchées vers la CASA

pour la partie « eau, Assainissement, et GEMAPI » au vu des transferts de compétence intervenus en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser le projet de relocalisation du centre ados sur le secteur d'équipements publics des Plans, inscrit dans la liste des emplacements réservés du PLU sous la référence E 19
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir M. le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 112-4 et suivants et R 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation, pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire précise que la parcelle indiquée par Monsieur Marcel PIACENTINO appartient à la commune. Aucun permis n'a été délivré pour cette construction existante. La DUP a été mise en place pour entamer les échanges à l'amiable.

12.2- (DEL 101) - ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX MAJORE

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération du 27 octobre 2016 aux fins d'actualiser la réalité de l'affectation du produit de la taxe d'aménagement du fait du récent transfert de compétences à la CASA ;
- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2023, sur les secteurs des Maquettes et de la Bermone, selon le plan ci-annexé, un taux majoré à 10% de la part communale de la taxe d'aménagement ayant pour objet le financement des différents équipements, voiries ou réseaux publics, à l'exclusion de l'eau et l'assainissement et de la GEMAPI – eaux pluviales ;
- **MAINTIENT** sur le reste du territoire communal le taux de 5% ;
- **PRECISE** que les taux ainsi fixés seront reconductibles tacitement de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération votée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, conformément à l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune essaie de tirer des avantages des constructions imposées par l'Etat. Grace à ces constructions, les réseaux sont remis à neuf, ce qui permet de résoudre les problèmes par exemple d'inondations. Les constructions permettent de rénover des réseaux datant des années 50.

Notamment, dans le quartier des Maquettes, grâce aux nouvelles constructions, la commune pourra faire procéder à la rénovation des réseaux d'écoulement souterrains en y impliquant la CASA. Ces travaux débiteront d'ici Juillet 2023 pour une durée de 6 mois afin de remettre aux normes tous ces réseaux devenus obsolètes ou de créer ceux inexistantes.

13- INSTRUCTION PUBLIQUE ET FAMILLES

13.1- (DEL 102) - CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET, RELATIVES A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et indique que deux enfants villeneuvois sont scolarisés à Mougins et la Commune doit payer à la commune d'accueil les charges de fonctionnement (930,08 euros et 683,12 euros). Il soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes des conventions entre la commune de Mougins et la Commune de Villeneuve Loubet relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution ;

Monsieur le Maire présente le menu de la semaine des cantines villeneuvoises. Ce menu a été élaboré par la diététicienne de la commune, sous l'autorité de Madame Nathalie NISI, Adjointe à l'Instruction Publique et à la Famille et de Madame Béatrice CUBIZOLLES, Chef du Service Instruction Publique et Famille

13.2- (DEL 103) - TARIFS 2021/2022 DES DEROGATIONS SCOLAIRES HORS COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour objectif de définir le montant que les communes de résidence des enfants, fréquentant les écoles villeneuvoises, devront payer à la commune de Villeneuve Loubet. Ce montant s'élève à 1 568,42 euros pour les enfants en maternelle et à 1 625,99 euros pour les enfants en élémentaires.

Ces montants sont définis en fonction des dépenses de fonctionnement concernant les écoles et répertoriés au compte administratif de l'année N-1. Monsieur le Maire précise que les charges de personnel s'élèvent à près de 1,8 millions d'euros pour 123 agents (1^{er} service de la commune). Au total, les dépenses pour l'instruction publique s'élèvent à près de 2,3 millions pour 1 432 élèves à la rentrée 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2021/2022 les nouveaux tarifs des dérogations scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES pour le point 15.

15.10- (DEL 115) - CONTRAT D'OBJECTIFS : ASSOCIATION ESVL FOOTBALL CLUB – SUBVENTION 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES

Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES indique que le service des Sports a obtenu un label renouvelé « Ville Active et sportive » de deux lauriers lors d'une cérémonie à Limoges. Le jury a autorisé la commune à déposer un dossier l'année prochaine pour obtenir le 3^{ème} laurier.

Monsieur Albert CALAMUSO salue l'effort et le travail impliqué de Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES pour que le club de football puisse continuer à exister sur la commune.

Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES donne lecture de la délibération et soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES et donne la parole à Madame Marie BENASSAYAG pour les points suivants.

15.11- (DEL 116) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE – CHARGE DE COOPERATION CTG

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération.

Elle précise que le contrat enfance jeunesse s'est terminé en décembre 2021. La Convention Territoriale Globale (CTG) a pris le relais et prévoit des objectifs différents de ceux du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CAF propose, par cette convention, de financer 60% d'un salaire temps plein pour faire fonctionner cette nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

15.12- (DEL 117) - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique que lors d'une précédente séance, le conseil municipal a voté l'affectation provisoire du résultat 2021. Le résultat définitif est strictement identique au résultat provisoire ce qui démontre le travail efficient de la direction des Finances.

Elle soumet au vote la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **VOTE** l'affectation du résultat 2021 du budget principal comme détaillé ci-dessous :
 - **INVESTISSEMENT** :
 - 2 241 368.99 € affectés à l'exécution du virement de la section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
 - 1 396 675.45 € affectés au compte 001 – résultat reporté d'investissement
 - **FONCTIONNEMENT** : le solde disponible en fonctionnement 2 391 783.54 € est affecté au compte 002,

15.13- (DEL 118) - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG précise que la commune a changé dernièrement de fournisseur d'électricité. Ce nouveau fournisseur était le mieux disant même si les dépenses d'électricité ont tout de même augmenté. Il est donc nécessaire d'abonder le budget prévu à l'origine de 150 000 euros. Des recettes ont été dégagées pour équilibrer cette dépense supplémentaire (50 000 euros au niveau de la taxe de séjour et 100 000 euros au niveau des droits de mutation).

La conjoncture actuelle n'exclut pas de devoir présenter une autre décision modificative pour d'autres charges qui ne pouvaient pas être prévues lors du vote du budget (jour du début de l'invasion Russe en Ukraine).

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire souhaite rajouter que des candélabres solaires ont été installés sur la commune. Grace à cet éclairage, les candélabres peuvent éclairer jusqu'à tôt le matin. Il remercie Madame Marie BENASSAYAG.

16- AFFAIRES JURIDIQUES

16.1- (DEL 119) - RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Le constat opéré par la Chambre Régionale des Comptes dans la synthèse de son rapport d'observations définitives était clair, la CRC à la suite de son contrôle :

- n'a « pas observé de difficulté majeure » en terme d'information budgétaire, « de même qu'en termes de tenue des comptes »,

- et constate par ailleurs une « situation financière globalement maîtrisée », et « un niveau de ressources confortable ».

Trois recommandations avaient été formulées :

Recommandation n° 1.1 : veiller à la production des rapports annuels d'activités par tous les délégataires.

Recommandation n° 1.2 : joindre les rapports sur les DSP au compte administratif conformément aux dispositions de l'article R. 1411-8 du CGCT.

Recommandation n° 2 : doter la commune d'un inventaire physique et comptable fiable, et en cohérence avec l'état de l'actif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, il n'existait pas de Service Juridique. Il a été créé après 2014. Il est, aujourd'hui, composé de 5 agents dont 1 Directeur. Suite au rapport de la Chambre, une Direction Générale Adjointe « Réglementation, Achat Public et Domanialité » a été créée le 1er février 2022, entraînant la création d'un service « activités économiques et Domanialité ».

La Commune a ainsi entrepris plusieurs actions destinées à améliorer le suivi des rapports d'activités :

- élaboration d'un tableau de bord de suivi des restitutions des bilans d'activité et des données comptables
- élaboration d'une trame de rapport d'activités permettant la production par les exploitants des éléments attendus par la Commune
- envoi de multiples relances aux exploitants par le biais de mises en demeure régulières (tous les deux mois dès le début de l'année civile)
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée sur la question des rapports d'activité le 07 septembre dernier et le Conseil Municipal sera amené à acter ces mêmes rapports lors de sa séance de fin octobre

En parallèle, la collectivité a procédé à des visites régulières sur les sites des exploitations permettant ainsi un contrôle des conditions d'exécutions et de la qualité du service public délégué

En ce qui concerne la recommandation n°1, Monsieur le Maire indique que les rapports annuels des délégataires pour l'année N-1 ont été fournis et présentés à la dernière CCSPL à l'exception de 2 délégataires qui doivent les présenter avant le 30/09/2022.

Monsieur le Maire informe que la commune a jusqu'au 30 juin pour voter son compte administratif de l'année précédente, et que les délégataires ont eux aussi jusqu'au 30 juin pour produire leur rapport d'activité. Cette même date limite ne peut que rendre difficile la communication des rapports lors du vote du compte administratif communal.

Néanmoins, et comme indiqué dans le point précédent, la Commune a mis en place une procédure de relance auprès de tous ses délégataires, en ce compris ceux chargés de l'exploitation des plages. Cela s'est traduit pour ces derniers d'un accompagnement spécifique avec la mise en place d'outils communs (modèle de rapports annuels d'activités).

En ce qui concerne la recommandation n°1.2, Monsieur le Maire indique que les bilans financiers de l'année 2021 de l'ensemble des délégataires ont été annexés au compte administratif 2021 de la Commune voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2022.

Pour la recommandation n°2 relative à l'inventaire, Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie BENASSAYAG qui indique que la commune a toujours voulu avancer sur ce dossier, mais n'a pas toujours trouvé des agents du Trésor Public ayant le temps et la disponibilité pour ce travail. C'est désormais le cas, avec un véritable travail collaboratif avec le nouveau Trésorier, par des déplacements réguliers en Mairie. Les services municipaux ont d'ailleurs pu lui présenter le travail fait, la semaine précédant le vote du compte administratif et du compte de gestion lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Madame Marie BENASSAYAG précise que ce travail a été mené par Madame Anne-Lise DESBANS du Services des Finances. Elle rajoute que la Trésorerie a subi de nombreux changements entraînant une différence entre leur inventaire et celui de la commune. Ont été recensées toutes les propriétés de la commune depuis 1910

et tout était en ordre. Elle indique que de nombreux points ont été solutionnés mais ceux-ci n'impactaient pas les finances de la commune.

En ce qui concerne la recommandation n°2, Monsieur le Maire indique que ce travail de régularisation de l'inventaire a pu être poursuivi étape par étape après validation du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Il sera terminé en tout état de cause au plus tard à la fin de l'année 2023 afin de permettre le passage de la gestion comptable M14 à la M57 qui sera opérationnelle au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport présentant les actions entreprises par la Commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé à la présente et qui sera transmis à la Chambre.

Monsieur le Maire conclut la séance en évoquant la saison estivale de l'été passé. Il rappelle que les agents (CTM, Office de Tourisme, Comité des Fêtes...) de la commune sont fortement plus sollicités lors de cette période et souhaite leur rendre hommage et saluer le travail effectué pendant cette période.

Il remercie et félicite Monsieur Philippe WALONISLOW, Madame Crescence LEBRUN et Michèle PERRIN pour le succès rencontré lors de la manifestation VILLENEUVE'AFRICA. 40 associations étaient présentes ainsi que le Consul Général du SENEGAL avec sa délégation. Il remercie également le travail effectué par les équipes municipales.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- 23/09 : Salle Donon – Don du sang de 14h30 à 17h30.
- 24 et 25/09 : Fêtes Gourmandes Escoffier au PCAE avec Monsieur Bruno CIRINO.
- Les virades de l'espoir, pour la lutte contre la mucoviscidose, se dérouleront au Parc des Sports.
- 01/10 : Fête de la Jeunesse Villeneuvoise de 13h30 à 18h au PCAE.
- 02/10 : Manifestation Octobre Rose sur l'Esplanade Joséphine Baker avec des démonstrations de gym entre autres.
- du 03 au 08 octobre aura lieu la semaine bleue organisée par le CCAS. Le 08 octobre, un loto est organisé à la salle Marcel Jacques grâce à l'UNCSVL et au Comité des Fêtes également. Ce loto permet de récupérer de l'argent pour les aides sociales.
- du 07 au 09/10 : Fête de la Science au PCAE avec comme invité d'honneur, Monsieur Jean-Pierre GATTUSO qui est le parrain de la manifestation.
- 16/10 : Classic Auto organisé par le COF à Marina.

Monsieur le Maire remercie les internautes, la presse ainsi que l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00

Fait à Villeneuve Loubet, le 18 octobre 2022.

Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



Le Secrétaire de séance

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué
au Développement Economique et aux
Déplacements (RD 6007)



